

LEGISLATURE 2006 - 2011

PROCES-VERBAL no 17

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 3 décembre 2008 à 19 h 00
à la Salle des Remparts

Présidence : M. Patrice Wenger

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2008
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Assermentation de deux nouveaux conseillers en remplacement de Mme Gabriela Krekic (UDC) et de Mme Marie-Claude Meylan (SOC)
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
5. Préavis municipaux
 - 5.1. Préavis municipal N° 22/2008 relatif à l'aménagement zone 30 km/h du secteur 2
 - 5.2. Préavis-rapport municipal N° 23/2008 relatif à la réponse de la Municipalité aux motions concernant la grille salariale
 - 5.3. Préavis municipal N° 24/2008 relatif à la demande de crédit d'étude pour la réfection et le réaménagement de la rte de St-Maurice
 - 5.4. Préavis municipal N° 25/2008 relatif au plan de quartier en Vassin
6. Rapports
 - 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2008 relatif à l'adhésion du « Groupement Forestier des Agittes » et adoption de ses statuts
 - 6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2008 relatif au Budget 2009
 - 6.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2008 relatif au budget 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
 - 6.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2008 relatif au budget 2009 du Fonds culturel Riviera
 - 6.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2008 relatif à la vente de la parcelle No 78 - immeuble sis Grand-Rue 10
 - 6.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2008 relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil de nuit d'urgence sur la Riviera
 - 6.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2008 relatif à l'adhésion à un réseau d'accueil de l'enfance « Reve », Réseau Enfance Vevey et Environs, en conformité avec la LAJE (Loi sur l'accueil des enfants)
7. Communications municipales
 - 7.1. Communication municipale No 13/2008 relative au décompte final relatif aux travaux de réfection de la flèche et du clocher de l'église catholique Notre-Dame de Vevey
8. Propositions individuelles et divers

Appel

75 présents sur 83 membres élus.

Excusé(e)s : Michel Bonvoisin - Fabrice Donatantonio - Luigi Gambardella - Yves Isabella - Yannick Thépot

Absent(e)s : Yves Belet - Nomah Bredou - Vladimir Iwanoff

M. le Président ouvre cette 17^{ème} séance de la législature en saluant les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue notamment à la presse et au public qu'il remercie de s'être déplacés pour suivre les travaux du Conseil.

Ordre du jour

M. le Président indique qu'il n'y aura pas d'assermentation ce soir, aucun candidat n'étant présenté. Le point 3 de l'ordre du jour est donc supprimé.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autre commentaire, il est adopté tel que modifié.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2008

M. R. Piguët, municipal, revient sur la 1^{ère} ligne de la page 197, où il est mentionné qu'il « revient sur la longue intervention d'un riverain qui « ergotte », soit le Président, par rapport à Gérénaz ». Contrairement aux corrections du président, il demande que ses propos soient remis dans leur entier, à savoir :

« M. R. Piguët répond à la longue intervention d'un citoyen riverain du stade de Gérénaz. »

La parole n'étant plus demandée, **le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2008 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

M. le Président rappelle que les jetons de présence du Conseil sont dorénavant versés en fonction de l'année de législature, soit à la fin du mois de juin. Il est cependant d'usage que le jeton de la dernière séance de l'année soit versé à une œuvre ou à une association. N'ayant pas la prétention de connaître tous les bénéficiaires potentiels, il a trouvé dans ses recherches un appui auprès de Mme le Syndic, qu'il remercie, pour finalement porter son choix sur une activité très chaleureuse et sympathique intitulée le « Noël du Partage ». Depuis dix ans, ses responsables préparent, à leurs frais, un repas de Noël et accueillent les personnes seules en quête d'un peu de chaleur et de convivialité dans le partage d'un excellent repas. Gageons que, pour fêter le 10^{ème} anniversaire de cette activité privée mais ô combien importante pour les participants, notre jeton de présence permettra certainement une petite fantaisie ! Il signale aussi que la Municipalité, avec discrétion, met depuis quelques temps les boissons à disposition. Cette proposition est accueillie sous les applaudissements du Conseil.

Il remercie particulièrement toutes celles et ceux qui ont pris une part active au dépouillement de dimanche dernier. La journée fut bien remplie et le ravitaillement extrêmement apprécié. Un grand merci.

Merci de prendre note des dates des séances du Conseil communal pour l'année 2009, communiquées avec les documents relatifs à la présente séance.

Il invite chacun à participer aux différentes manifestations qui se tiendront dans notre commune, comme les Rencontres du Château, les Fenêtres de l'Avent ou le Marché de Noël. Samedi 20 décembre aura lieu le Noël au Château, avec des chants, des contes, et l'ouverture d'une fenêtre de l'Avent, sans oublier soupe aux pois, vin chaud et autres succulentes spécialités.

Une pétition, signée par 390 personnes émanant de diverses communes, lui a été remise dimanche dernier. Le sujet n'est autre que l'accès public aux rives du lac. M. G. Vernez donne lecture du texte de cette pétition. Celle-ci résulte du fait que, lors de la récolte des signatures pour l'initiative, des habitants d'autres communes de la Riviera et des touristes de passage ont interpellé les initiants, souhaitant manifester leur soutien à l'initiative communale. Selon l'art. 106 de notre règlement du Conseil, et après avoir consulté le Service cantonal des communes, le Bureau a décidé du caractère purement administratif de cette pétition qui sera dès lors transmise directement à la Municipalité et jointe à l'initiative éponyme.

3. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

Néant.

4. Préavis municipaux

4.1. Préavis municipal N° 22/2008 relatif à l'aménagement zone 30 km/h du secteur 2

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PDC/Ind.	Aloïs RAEMY
<u>Membres</u> :	SOCIALISTE	Gilbert VERNEZ - Michel CULAND - Félicie GIRARDIN
	LIBERAL	Nicole FREERS-SIGNER - José ESPINOSA
	RADICAL	Jacques DEVENOGE - Bernard GAVIN
	R C A L	Daniel MÜLLER

4.2. Préavis-rapport municipal N° 23/2008 relatif à la réponse de la Municipalité aux motions concernant la grille salariale

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	R C A L	Pierre HUBER
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Amilcar CUNHA - Luigi GAMBARDELLA - Richard SENDRA
	LIBERAL	Isabelle WENGER - Guy CHERVET
	RADICAL	Pierre-André OBERSON - Kurt EGLI
	PDC/Ind.	Jean-Pierre SCHWAB

4.3. Préavis municipal N° 24/2008 relatif à la demande de crédit d'étude pour la réfection et le réaménagement de la rte de St-Maurice

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	SOCIALISTE	Jacques VALLOTTON
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Vincent RACINE - Roger LAMBERT
	LIBERAL	Cédric URECH - Olivier MONNEY
	RADICAL	Jürg BRUNNSCHWEILER - Olivier WÄLCHLI
	PDC/Ind.	Willy BÜHLMANN
	R C A L	Yannick THÉPOT

4.4. Préavis municipal N° 25/2008 relatif au plan de quartier en Vassin

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	LIBERAL	Daniel DUFAUX
<u>Membres</u>	SOCIALISTE	Jean-Yves SCHMIDHAUSER - Michel BLOCH - Christiane RITHENER
	LIBERAL	Cédric URECH
	RADICAL	Bernard GAVIN - Kurt EGLI
	PDC/Ind.	Frédéric GLAUSER
	R C A L	Yannick THÉPOT

5. Rapports

5.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2008 relatif à l'adhésion du « Groupement Forestier des Agittes » et adoption de ses statuts

Rapport lu par M. Pierre Huber

La parole n'étant pas demandée, **la conclusion du rapport de la commission est adoptée à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis N° 15/2008 du 29 octobre 2008
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter les statuts du groupement forestier des Agittes tels que présentés.

5.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 16/2008 relatif au Budget 2009

Rapporteur : M. Frédéric Glauser

M. le Président rappelle que le budget sera discuté dicastère par dicastère, puis la récapitulation, et ensuite la discussion générale.

1. **ADMINISTRATION GENERALE**

Compte 111.3663.01
(nouveau)

Vélos électriques

Amendement de fr. 6'000.-- proposé par M. J.-Y. Schmidhauser

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'il était intervenu il y a une année pour demander un geste particulier envers le Centre Social Protestant. Le Conseil avait accepté cette proposition et il espère que la Municipalité a usé de cette liberté supplémentaire qui lui a été octroyée pour soutenir cette vénérable institution.

La Municipalité organise depuis quelques années déjà une « foire aux questions », qui a toute sa raison d'être. Toutefois, il n'y a pas pour l'instant de séance particulière pour les suggestions et c'est donc lors de la séance d'approbation du budget que les propositions d'amendement du budget doivent être déposées.

Il y a quelques semaines, il a appris, par un entrefilet dans la presse, qu'il existait un prix décerné aux municipalités qui mettaient en place de manière active une politique pour favoriser l'utilisation du vélo, ou plus généralement la mobilité douce. Chaque commune peut soumettre son projet et espérer décrocher ce prix. Il doute toutefois que notre commune puisse aujourd'hui prétendre à gagner un tel concours. En effet, il est non seulement vraisemblablement trop tard pour soumettre un projet, mais force est de constater que les efforts de notre commune en matière de mobilité douce sont relativement modestes. La politique de la mobilité douce, ce n'est pas simplement des rapports théoriques à certaines interpellations ou motions, mais également des actes concrets qui permettent d'améliorer, petit à petit, la question de la mobilité dans notre ville. C'est dans ce cadre qu'il souhaite proposer ce soir un amendement.

Il y a une année, à la recherche d'un cadeau de Noël pour son épouse, il est tombé par hasard sur un vélo électrique exposé chez un commerçant de la région. Après avoir essayé la machine, il a constaté que ce type d'engin est fantastique et facilite l'usage du vélo. Mais le prix d'un tel outil est relativement élevé. La quasi totalité des communes avoisinantes, conscientes de l'intérêt que présente l'usage du vélo en lieu et place de la voiture, et soucieuses également de faciliter la mise en place de ce mode de transport, offrent, dans un volume limité, une aide à l'acquisition oscillant entre fr. 300.- et fr. 1'000.--. Il pourrait s'agir d'un geste certes modeste, mais concret, prouvant l'intérêt de notre Municipalité à favoriser l'utilisation de moyens de locomotion écologiques. Un certain nombre de membres du personnel communal pourraient aussi utiliser ce genre de véhicule, du moins pendant la belle saison. Un tel vélo présente de nombreux avantages, non seulement pour la santé, mais également en terme de rapidité de déplacement et de parcage. C'est pourquoi il propose la création d'une nouvelle rubrique, sous no 111.3663.01, dotée d'un montant de fr. 6'000.--, destinée à offrir aux personnes domiciliées dans notre commune, et ayant décidé d'acheter un vélo électrique, une modeste contribution dont le montant serait laissé à l'appréciation de la Municipalité. En imaginant que cette participation serait de fr. 300.--, cela permettrait de favoriser l'acquisition d'une vingtaine de vélos électriques et, de fait, d'engendrer une diminution sensible de l'utilisation de la voiture, contribuant ainsi de manière concrète non seulement à la santé des citoyens, mais également à l'allègement des problèmes de circulation sur notre territoire.

M. F. Grognoz, municipal, relève que la Municipalité a été saisie de cette initiative pratiquée par les communes avoisinantes. Elle n'est toutefois pas d'accord de subventionner des personnes qui ont les moyens de s'acheter des vélos qui coûtent entre fr. 2'000.-- et fr. 5'000.--, pensant que cet argent pourrait aller à des gens qui en ont davantage besoin. S'il fallait malgré tout entrer en matière, elle préférerait donner une subvention à tous ceux qui achètent un vélo traditionnel, bien plus écologique encore que le vélo électrique. La Municipalité estime que la Commune a d'autres choses à faire que de subventionner des gens riches, raison pour laquelle il demande au Conseil de refuser cet amendement.

M. J.-Y. Schmidhauser précise que l'idée n'est pas de soutenir les riches, qui n'ont pas besoin de subvention, mais de favoriser l'acquisition de tels vélos qui peuvent parfois remplacer l'achat d'une voiture. Cela coûte nettement moins cher, et c'est aussi une façon d'aider à rendre populaire ce genre de vélos qui doivent être un peu soutenus au départ, comme tout nouveau projet.

M. P.-A. Oberson admet que la mobilité douce et le vélo électrique sont des choses extrêmement louables. Mais, sans préjuger de la décision éventuelle de la Municipalité quant au montant de la subvention, que se passerait-il si par hypothèse, la subvention étant de fr. 300.--, ce serait non pas vingt, mais cinquante citoyens qui venaient à demander cette subvention ? Le montant budgété serait alors largement insuffisant.

M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'il y aura lieu d'établir un règlement pour l'utilisation de ce fonds, qui pourrait notamment stipuler clairement que lorsque les capitaux à disposition sont épuisés, il n'y a plus de subvention.

La parole n'étant plus demandée, **l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser est refusé par 41 voix contre 25 (sept abstentions).**

La parole n'est plus demandée concernant le poste 1. Administration générale.

- | | |
|--|-------------------------------|
| 2. FINANCES | La parole n'est pas demandée. |
| 3. DOMAINES ET BATIMENTS | La parole n'est pas demandée. |
| 4. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS | La parole n'est pas demandée. |
| 5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES | La parole n'est pas demandée. |
| 6. POLICE - FEU - PCI | |

M. R. Urech indique que, lors de la séance administrative du CRDIS Riviera du 13 novembre dernier, le Cdt Santus a convoqué tous les membres au rapport annuel en tenue d'intervention SP96 et t-shirt, ce pour marquer leur appartenance à un même centre régional, en lieu et place des tenues d'officier pour les personnes concernées, des tenues d'attente (fournies par La Tour-de-Peilz et complétées selon la nécessité par Vevey) pour le DPS, et de la tenue SP96 pour les membres non incorporés au DPS (école de formation, DAP), les jeunes sapeurs pompiers ayant leur propres tenues (salopettes une pièce). Ces différentes tenues montraient des identités aussi bien de fonction que d'appartenance communale.

Le commandant a cependant annoncé, sans doute pour avoir moins d'oppositions virulentes, que ce serait la seule année où les pompiers seraient en t-shirt au rapport car ils recevraient l'année prochaine un polo de grande qualité (comme les instructeurs), avec une magnifique broderie ! Il est aberrant de mettre au rebut les uniformes d'officier et les tenues d'attente, qui sont des pièces d'habillement qui vieillissent très bien, car peu utilisées, et de devoir réinvestir dans d'autres tenues. Il ne se rappelle pas si le montant de fr. 45'000.-- représente l'achat de la moitié ou de la totalité des tenues d'attente achetées en deux étapes pour le PPS de l'époque, puis pour l'entier du bataillon. Pour ce qui est de l'importance attachée à l'appartenance, non plus à un centre régional mais à un mouvement cantonal cette fois, il rappelle que lors du budget 2008, nous avons accepté l'achat, refusé par Vevey, de salopettes d'intervention rouge et jaune qui distingueront les pompiers boélands dans tout le canton !

Actuellement, le CRDIS est composé des deux corps de sapeurs pompiers de Vevey et de La Tour-de-Peilz, régis par une convention de collaboration. La fusion n'a pas encore eu lieu. L'identité communale a donc toujours sa raison d'être. Désirant envoyer un signal fort pour remettre les opérations dans l'ordre (finaliser d'abord la fusion des corps, puis ensuite seulement penser à la cosmétique et demander des polos ou autres en guise de cadeau de mariage), il souhaitait proposer au Conseil de supprimer le montant de ces polos. Il s'est donc rendu à la bourse communale pour demander le détail de la rubrique « habillement » du budget.

A son grand étonnement, M. D. Hügli lui a appris qu'il ne disposait pas de ce renseignement car, selon ses dires, cela se gère à l'interne. C'est donc une nébuleuse extrêmement opaque, puisque même notre boursier n'a pas les informations ! Le Conseil n'a de ce fait aucune prise pour influencer la maîtrise des coûts. Ce constat de gestion à l'interne lui a été confirmé en lisant le rapport de la Commission des finances. Il y est fait mention de la passerelle pionnier dans les dépenses pour 2009. Or, celle-ci est déjà en caserne de Vevey, achetée avec le budget 2008 ! La situation est identique pour un des deux appareils de détection de gaz. Il souhaite donc que l'on remette l'ouvrage sur le métier et que les diverses parties concernées s'activent pour finaliser la fusion. Il espère que cela permettra d'obtenir à l'avenir un budget complet par un préavis séparé (comme pour la CIEHL, le Fond culturel Riviera, l'ORPC, etc.). Le but de sa démarche étant d'obtenir la transparence pour les conseillers, il propose donc d'amender le budget du poste « habillement », estimé globalement à fr. 4'000.—. La part de La Tour-de-Peilz à retrancher représenterait fr. 1'500.—, en précisant que c'est bien l'achat des polos avec broderie qui est refusé jusqu'à la finalisation de la fusion des corps de sapeurs pompiers de Vevey et de La Tour-de-Peilz. Ce sont certes des cacahuètes, mais cela permet de donner un signal.

Chacun connaît son attachement au service du feu et comprendra que sa démarche ne vise pas à entraver le bon fonctionnement du CRDIS, bien au contraire, puisqu'il désire clarifier la situation. Il ne vivra toutefois pas de l'intérieur cette entité fusionnée, mais en surveillera l'évolution de l'extérieur, puisqu'il a donné sa démission, pour des raisons professionnelles, pour la fin de l'année, après 30 ans d'activités.

M. F. Bercher relève que la Commission intercommunale du feu dispose des montants précis. Il donne le détail des frais concernant l'habillement pour 2008, ainsi que des légères modifications apportées pour 2009, soit :

	<u>2008</u>	<u>2009</u>
Réparations et retouches	fr. 2'000.--	fr. 2'600.--
Achat d'habillement	fr. 6'000.--	fr. 6'000.--
Achat d'habillement pour les jeunes sapeurs pompiers	fr. 3'400.--	fr. 4'800.--

Le montant de fr. 4'800.-- correspond en partie à l'achat de 25 vestes de protection, à fr. 55.--/pce, pour les jeunes sapeurs pompiers. La dépense relative à l'habillement des officiers a été repoussée car nous ne savons pas encore ce qu'il faudra acheter. Les officiers de Vevey ont une tenue entièrement noire, alors que ceux de La Tour-de-Peilz ont une tenue grise. Tant qu'un choix définitif n'aura pas été opéré, cette dépense est suspendue. La tenue de sortie pour les officiers est relativement rarement utilisée, uniquement lorsque ceux-ci sont en représentation. La commission unanime a préféré opter pour l'achat de chemises polos de bonne qualité, brodées d'un simple insigne, pour qu'il y ait un sentiment d'appartenance commun à tous les pompiers, qu'ils viennent de Vevey ou de La Tour-de-Peilz.

M. F. Grognez rappelle que l'usage veut qu'en principe, lorsqu'un conseiller souhaite obtenir un renseignement, il s'adresse d'abord au municipal concerné ou, le cas échéant, à la Commission de gestion ou à la Commission des finances, par l'intermédiaire de leur président. Cela ne sert à rien d'aller vers le chef de service qui n'a de toute manière pas les informations nécessaires.

M. L. Kaufmann, municipal, indique que le montant exact pour l'achat de polos et de chemises pour les officiers est de fr. 4'500.--, soit le prix de trois tenues d'officiers à fr. 1'500.--/pièce. Dès lors, s'il faut choisir entre équiper trois officiers ou tout le corps des pompiers, la décision est vite prise. Le CRDIS Riviera a démontré, lors de son rapport annuel, qu'il n'y a d'ores et déjà plus qu'un seul corps. Les pompiers le prouvent aussi lors de chaque intervention, en travaillant ensemble. La plate-forme Sécurité Riviera, dont le Conseil a adopté les statuts, règle la question à terme de l'ORPC, mais aussi, dans un délai plus lointain, des CRDIS. Si le Conseil estime que ce processus n'est pas assez rapide, libre à lui de déposer une interpellation ou une motion pour que le débat ait lieu. Mais le budget n'est pas le lieu d'une telle discussion. Il souhaite aussi que M. R. Urech mette à disposition toute sa volonté d'esprit de corps pour que les deux amicales des pompiers de La Tour-de-Peilz et de Vevey ne fassent plus qu'une à l'avenir.

M. J. Espinosa remarque que les pompiers ne disposent que d'une seule et unique tenue SP96, qui est utilisée pour chaque intervention. S'ils ont plusieurs polos et t-shirts, ceux-ci s'usent par contre rapidement. Il faut donc éviter de diminuer le budget de l'habillement.

M. R. Urech constate avec plaisir que la Commission intercommunale du feu dispose de ces informations, mais il serait bon que chaque conseiller puisse en avoir connaissance. Il se dit désolé de ne pas avoir suivi la procédure pour obtenir ces renseignements, mais il est tombé directement sur M. D. Hügli au guichet et n'a

pas pensé à poser la question plus haut. Vevey n'a pas d'amicale, mais une société des sapeurs pompiers, qui fait office de caisse de secours et qui, à l'époque, était purement veveysanne. Montreux avait une amicale pour les pompiers de Montreux et environs. Tous les pompiers de La Tour-de-Peilz sont donc affiliés sur Montreux. Par ouverture d'esprit, La Tour-de-Peilz a modifié ses statuts afin que tous les membres qui ont participé au CRDIS puissent s'inscrire à son amicale, ce que les statuts interdisaient auparavant puisqu'il fallait avoir été incorporé dans notre commune.

La parole n'étant plus demandée, **l'amendement de M. R. Urech est refusé à une très large majorité (5 avis favorables).**

La parole n'est plus demandée concernant le poste 6. Police - Feu - PCi.

7. SECURITE SOCIALE

La parole n'est pas demandée.

RECAPITULATION

La parole n'est pas demandée.

DISCUSSION GENERALE SUR LE BUDGET

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport de la Commission sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 16/2008,
- oui le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2009 tel que présenté et prévoyant :

Charges	Fr.	51'171'685.00
Revenus	Fr.	47'406'760.00
Déficit présumé	Fr.	3'764'925.00

M. F. Grognez remercie le Conseil de sa confiance, mais aussi la Commission des finances et son président pour l'excellent travail qui a été accompli pour l'étude de ce budget.

5.3. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 17/2008 relatif au budget 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapport lu par M. Richard Sendra

La parole n'étant pas demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal N° 17/2008 du 29 octobre 2008 sur le budget 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),

Oui le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'adopter le budget 2009 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

5.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2008 relatif au budget 2009 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par M. K. Egli

La parole n'étant pas demandée, **la conclusion du rapport de la Commission est adoptée à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu le préavis municipal N° 18/2008 du 29 octobre 2008 sur le budget 2009 du Fonds culturel Riviera

Oui le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter le budget 2009 du Fonds culturel Riviera.

5.5. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 19/2008 relatif à la vente de la parcelle No 78 - immeuble sis Grand-Rue 10

Rapporteur : M. Jean-Yves Schmidhauser

M. G. Chervet indique que la forme du rapport le laisse songeur, dans la mesure où celui-ci s'écarte passablement du préavis, à tel point que le président lui-même a jugé utile d'en faire état. La question des places de parc ne saurait être liée à la vente de la parcelle. Un règlement communal règle en effet cette question et ce n'est pas parce que le franc de l'acquéreur potentiel est plus gros que la règle du jeu doit changer. Le prix de vente convenu (fr. 960'000.--) correspond à environ fr. 6'600.-- le m2, pour une surface de l'ordre de 160 m2. Compte tenu de l'état actuel de cet immeuble, ce prix est globalement correct. Le droit de vue n'est pas une valeur en tant que telle mais plutôt, à la lecture du rapport, un pouvoir de nuisance. Il voit mal la commune s'obstiner à rester propriétaire de cette ruine ou réinvestir une somme très importante pour réaffecter cet immeuble au logement (env. 2 millions de francs). De plus, cela reviendrait à maintenir un trou dans l'alignement des immeubles sur la rue principale, ce qui n'est évidemment pas très heureux. Comment peut-on envisager un partenariat si l'on part du principe qu'une sorte de chantage peut servir à défendre à terme les soi-disant intérêts de notre population ? Notre commune peut-elle se passer d'un second commerce de détail de qualité au centre-ville, avec une population de plus de 10'500 habitants, une volonté de favoriser la mobilité douce avec un commerce de proximité, une volonté de conserver également des petits commerces au centre-ville et de maintenir, voire d'accroître, une animation au centre de notre cité ? La réponse est clairement négative. C'est pourquoi il faut écarter les conclusions du rapport de la commission et accepter le préavis présenté par la Municipalité.

Mme B. Fahrni-Chiusano, en sa qualité de notaire, indique que si la construction juridique imaginée par la commission, à savoir la constitution d'une PPE avant construction, la cession d'un des lots à la Migros contre cession par la même Migros de lots correspondant aux futurs étages, etc., a pu en séduire certains, elle se voit malheureusement obligée de les décevoir. En pratique, il est en effet impossible, et surtout insensé, de constituer une PPE avant construction sur un immeuble qui, comme c'est le cas ici, est inconstructible, selon le plan d'extension actuellement en vigueur. Il est encore plus inimaginable d'envisager la cession, même conditionnelle, d'un appartement ou d'une surface qui n'existera peut-être jamais. Plusieurs confrères, ainsi que l'Inspecteur cantonal du Registre foncier, lui ont tous confirmé le caractère aberrant d'une telle solution. Il est de plus parfaitement irréaliste de penser que la Migros pourrait accepter la proposition de la commission, étant donné que ce type de construction juridique est tout simplement impossible.

M. F. Glauser relève que la décision que nous avons à prendre ce soir pourrait être lourde de conséquences pour l'avenir commercial de notre ville. Il imagine mal que nous nous retrouvions sans magasin Migros. Que dirait la population d'une telle situation ? Il demande à la Municipalité si nous avons encore les moyens de tergiverser avec notre partenaire.

M. J.-Y. Schmidhauser indique qu'il y a eu, au sein de la commission, des remarques par rapport aux places de parc, mais ce point n'a effectivement rien à voir avec le préavis. S'agissant de la philosophie générale de cette affaire, il relève qu'il n'y a pas des gens qui sont pour ou contre la Migros. Tout le monde souhaite que la Migros reste à La Tour-de-Peiz. La commission, d'une manière unanime, souhaite favoriser l'extension de la Migros pour la modernisation de sa surface. Elle a seulement estimé que, par rapport à la configuration des lieux, par rapport à la volonté qu'a la Municipalité de pouvoir se garantir un certain nombre de logements, il y avait d'autres possibilités qui pouvaient être négociées dans le but d'avoir un partenariat « gagnant-gagnant ». Le but du rapport est de remettre l'ouvrage sur le métier pour, cas échéant, améliorer les choses. Il est vrai qu'aujourd'hui la parcelle de la Migros située sur la Grand-Rue n'est pas constructible. Mais le projet de la Migros n'est de loin pas encore réalisé et nous savons que le futur PGA, qui ne va pas tarder à être mis en consultation, prévoit clairement que cette surface sera constructible, et ce point-là n'est contesté par personne. Il faut donc aussi voir ce dossier dans la perspective du nouveau PGA, pas seulement en fonction de la situation que l'on connaît aujourd'hui.

M. A. Grangier pense que le problème n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre la Migros, puisque personne n'est contre. Nous avons un bien immobilier. Sa valeur intrinsèque n'est contestée par personne en tant qu'objet isolé (autour du million de francs). Mais il faut penser à l'avenir et cette réflexion est totalement absente du préavis. La Migros souhaite pouvoir s'agrandir au niveau du rez-de-chaussée. Il se dit frappé par le défaitisme de certains, qui cèdent tout simplement. La question n'est pas de céder, d'être en position de force ou non, mais de trouver quel est le scénario « gagnant-gagnant ». Actuellement, nous avons un scénario « gagnant-cadeau », cadeau de la part la commune. Le futur PGA se trouve pour l'instant au niveau du SAT. Il dit notamment que la zone qui est inconstructible aujourd'hui, entre le traiteur chinois et le cordonnier, sera constructible à l'avenir, avec une hauteur de la corniche de 12,50 mètres. Le propriétaire de cette parcelle, quel qu'il soit, se doit d'être propriétaire des deux bâtiments situés de chaque côté s'il veut pouvoir construire au milieu, faute de quoi il doit laisser un droit de jour. La distance limite serait au minimum de six mètres, de douze mètres au maximum. Le PGA n'est pas en force aujourd'hui puisqu'il est encore à l'étude, mais cela va arriver relativement rapidement. Nous devons décider non pas pour 2009, mais pour les décennies qui viennent. Aujourd'hui, l'immeuble de la Grand-Rue 10 est le seul bien immobilier de la commune qui n'est pas occupé proprement par ses services. Nous avons déjà eu par le passé besoin de locaux supplémentaires, notamment à cause de différents regroupements dans le district. Etre visionnaires, c'est aussi se dire que nous devons conserver ce bien, de telle sorte que nous ayons des surfaces à disposition. Le prix de vente ne tient absolument pas compte du potentiel constructible que donne indirectement le fait qu'il n'y a plus qu'un seul propriétaire. Ce bâtiment a un rendement de 5,3 %, il ne coûte donc rien, même si certains pensent que c'est une croûte. Aujourd'hui, le projet prévoit 300 m², selon ce qui a été négocié par la Municipalité, en faveur d'appartements protégés. C'est quand même cuisant d'entendre toutes les personnes qui sont en faveur d'une vente immédiate, sachant qu'en commission, le représentant de la Migros, après moins d'une heure de discussion, a admis que celle-ci pourrait lâcher 600 m². La Migros a l'habitude de négocier, la commune visiblement un peu moins. Il est clair qu'aujourd'hui on ne peut formellement pas faire une PPE. Mais qu'est-ce qui empêche un vendeur et un acheteur de signer une convention pour qu'en cas de légalisation du PGA, qui reste une incertitude pour l'instant, la commune ait, par exemple, 600 m² à disposition ? C'est une question de négociation. La Migros s'intéresse en premier lieu au rez-de-chaussée, alors que la commune s'intéresse à tout, sauf au rez. Nous avons donc tout pour faire une opération « gagnant-gagnant ». Or, ce n'est pas le cas de ce préavis. C'est la période des Fêtes, libre au Conseil de faire des cadeaux s'il le veut, mais il faut être conscients qu'il y a, dans la commission et au sein de ce Conseil, des personnes qui ont une vision pour l'avenir, qu'il ne s'agit pas simplement de vendre pour un million de francs, ce qui représente tout de même un trimestre du déficit que le Conseil vient de voter. Ce bâtiment ne nous coûte rien aujourd'hui, il s'autofinance. Ce qui est intéressant, c'est d'avoir un scénario « gagnant-gagnant », que la Migros ait le rez et que la commune ait des mètres carrés. Si l'on ne fait pas ça, on va beaucoup le regretter par la suite, raison pour laquelle il faut suivre le côté visionnaire du rapport de la commission.

M. G. Chervet rappelle que dans une municipalité, un municipal seul ne peut rien décider. M. Genoud, directeur financier de Migros Vaud, ne peut pas décider tout seul non plus. Il aimerait lui aussi connaître la position de la Migros suite au rapport de la commission.

M. K. Egli remarque que le rapport de la commission, en des termes bien cachés par des phrases juridico-contestataires, s'attaque à des droits fondamentaux comme le respect de la propriété privée et l'égalité de traitement. La commission, dans sa grande majorité, a été induite en erreur et fait fausse route.

La commission exige une cessation supplémentaire de surfaces en fonction de l'entrée en vigueur probable d'un nouveau PGA. Imaginons qu'un voisin, sympathique, viendrait un jour trouver un propriétaire pour conclure un accord pour la vente d'un bout de terrain, sur lequel se trouve une vieille cahute, pour lui permettre d'agrandir sa maison. En contrepartie, ce voisin lui donne la permission d'entreposer des affaires dans son propre cabanon de jardin. Il met le dossier à l'enquête. La famille du propriétaire apprend alors l'existence d'un projet hypothétique de nouveau PGA dans le quartier, qui permettrait une densité de construction plus importante. Tollé général, le propriétaire du terrain exige la cessation de deux chambres sur quatre parce que, sans son accord, le voisin ne pourra pas agrandir. S'agit-il de chantage ou d'une simple immiscion dans la propriété privée ? Il laisse aux juristes le soin d'y répondre.

Un phénomène plus important est à prendre en considération, à savoir l'évolution de La Tour-de-Peilz vers une ville dortoir. Les commerces meurent à petit feu et personne ne veut plus investir au centre-ville. De plus, nous avons en Suisse, en ce qui concerne la grande distribution, une évolution, unique en Europe, vers un marché de l'alimentation partagé pour près de 80 % par les deux géants orange que sont Coop et Migros. La situation est extrêmement dangereuse aussi bien pour le consommateur, le fournisseur que pour l'employé. La Commission fédérale de la concurrence, extrêmement laxiste, a laissé la Migros absorber ABM, Globus et Denner, la Coop l'EPA, Waro et Carrefour Suisse, sous prétexte que les étrangers arrivent sur le marché. Bonjour les syndicalistes, les salles de négociations de nos géants suisses sont des havres de paix, des salons relaxation par rapport aux bureaux de Casino, Aldi ou Lidl. Bonjour les consommateurs, les assortiments de Coop et de Migros sont de véritables boutiques de luxe par rapport à leurs concurrents étrangers, les prix à peine supérieurs et l'assortiment bien plus large.

Face à cette évolution, on se permet de prendre de haut quelqu'un qui veut investir dans notre centre-ville. Il n'est bien sûr pas question d'accepter n'importe quoi, mais n'oublions pas que la Migros n'est pas obligée de rester à La Tour-de-Peilz. Ils ont abandonné St-Légier, quand les négociations les ont trop fatigués, tout comme Coop a claqué la porte à Montreux, qui n'a plus aujourd'hui qu'une seule boucherie traditionnelle à Tavel. Migros a inauguré tout récemment de magnifiques nouveaux magasins à Châtel-St-Denis et à Blonay. Ils peuvent donc très bien quitter notre ville. Resterait alors une verrue de plus, comme l'immeuble Grand-Rue 10. Les habitants peu mobiles, les personnes âgées, non motorisées ou aux revenus modestes devraient se contenter d'un seul magasin qui se ferait alors un plaisir d'abuser rapidement de la situation, non pas au niveau des prix, puisque ceux-ci sont fixés par la centrale, mais au niveau des services, de la fraîcheur de la marchandise et de l'assortiment. Les autres habitants se rencontreront sur les parkings à Châtel-St-Denis, Villeneuve ou Aigle, voire Collombey, parce qu'ils en auront rapidement assez des bouchons de Vevey et que les nouveaux distributeurs étrangers ne viendront pas s'implanter en ville car les terrains y sont trop chers et les négociations avec les autorités trop dures.

Quiconque veut maintenir un peu de vie dans notre centre-ville, offrir un véritable choix à notre population et éviter un tourisme des achats dans les alentours, doit accepter le préavis municipal tel que proposé. De source sûre, il peut affirmer que, contrairement à ce que prétendent certains, la Municipalité n'a pas si nulle que cela dans ces négociations.

M. J.-Y. Schmidhauser s'étonne de l'agressivité de certains ce soir, alors que personne n'est opposé la Migros. La commission ne propose pas du tout d'aller contre la Migros, mais de lui faire en réalité un beau cadeau. En effet, plutôt que de devoir dépenser un million de francs pour acheter notre bâtiment pour réaliser son projet, elle aurait une surface commerciale où elle ne dépenserait rien parce qu'elle n'aurait même pas besoin d'acheter le bien-fonds communal. Favoriser la Migros mieux que cela paraît difficile. Le but de la commission n'était pas du tout de partir dans un rapport de force ou de faire du chantage, comme on essaie de nous le faire croire, mais uniquement de mettre cette vente en perspective par rapport au futur de ce quartier. Et lorsque l'on sait les perspectives, puisque le futur PGA est connu, il faut pouvoir réagir. S'agissant des solutions techniques, la commission souhaitait surtout donner un esprit. Il existe certainement d'autres possibilités (copropriétés ou autres) qui permettent de trouver la forme juridique correcte pour ce partenariat. Le but de ce rapport est de remettre cette vente dans une perspective globale, non pas d'être pour ou contre la Migros, parce que nous sommes tous favorables à la Migros. Il pense simplement que nous pouvons vraiment faire un partenariat « gagnant-gagnant » dans une nouvelle définition du projet.

M. F. Grognez remarque qu'il y a bel et bien eu du chantage lors de la commission. Dans le rapport, il est dit qu'après quelques minutes, le représentant de la Migros a déclaré qu'il pouvait doubler la surface. Mais il ne voit pas comment cela aurait été possible puisque ni lui, ni cette personne n'avaient aucune compétence pour négocier la convention. A plusieurs reprises, un membre de la commission a dit au représentant de la Migros que s'il ne donnait pas plus, le projet était mort. Ceci n'est rien d'autre que du chantage. La commission a complètement dérapé. Elle n'a parlé que de ce qui n'existait pas encore, d'un futur PGA qui éventuellement pourrait avoir une plus-value pour un immeuble. Ce PGA prévoit aussi l'augmentation du COS pour les propriétaires de villas. Une personne qui dispose d'une surface de 1'000 m² pourra avoir 100 m² de plancher en plus. Allons-nous demander à tous les propriétaires de villas de rétrocéder quelque chose à la commune ?

Evidemment non. Pourquoi le ferions-nous alors avec la Migros ? Le préavis est clair, il s'agit d'un échange, d'une vente, basées sur les lois, le PGA et le règlement des constructions existants. La négociation avec la Migros s'est faite sur cette base-là. Nous vendons notre bâtiment à la Migros, qui construit ce qu'elle peut construire aujourd'hui avec le PGA en vigueur, c'est-à-dire un bâtiment sur les Anciens-Fossés et un magasin sur toute sa surface qu'elle aura agrandi en achetant notre bâtiment et d'autres propriétés également. Il ne s'agit de rien d'autre. Que la Migros, dans quelques années, construise deux ou trois niveaux sur la partie sud, ce n'est pas notre problème, puisqu'il s'agit de sa propriété. Migros nous donne 300 m² d'appartements protégés. C'est exactement ce que nous aurions fait si nous avions dû un jour démolir ce bâtiment. Nous aurions créé une surface commerciale au rez-de-chaussée, et des appartements protégés au-dessus, parce qu'il y a aujourd'hui un réel besoin dans ce domaine à La Tour-de-Peilz. Nous n'avons pas d'appartements protégés et cet endroit se prête parfaitement bien à cela. C'est donc le plus beau cadeau que l'on puisse avoir. Il ne voit pas ce que l'on peut faire de plus. On vend un immeuble à sa vraie valeur et, en contrepartie, la population de La Tour-de-Peilz aura un magnifique magasin et des appartements protégés pour les personnes âgées.

Le rapport indique que le prix de cet immeuble a vraisemblablement été sous-évalué. La personne qui a fait cette estimation est une référence dans le canton. Les institutionnels, les communes, font toujours appel à elle lorsqu'il y a un litige. Elle a bien entendu tenu compte de cette servitude. Ce droit de jour ne vaut aujourd'hui rien du tout, puisque le PGA empêche de toute façon de construire mais, le cas échéant, si on gardait notre immeuble et que la Migros pouvait construire avec le nouveau PGA, ce ne serait pas 6 mètres de distance, mais 3 mètres, pour autant qu'il y ait des fenêtres sur la façade en face de la nôtre. Mais cela pour autant que le nouveau PGA soit un jour avalisé par le Conseil communal, ce qui n'est de loin pas encore fait. La valeur de cet immeuble est tout à fait correcte. Cela représente, une fois démolie, fr. 6'600.-- le m². Ce sont des prix qui se pratiquent au centre-ville à Lausanne ! Un mètre carré de terrain pour un locatif à La Tour-de-Peilz correspond à fr. 1'000.-- le m². Ici, nous sommes à fr. 6'600.--, soit fr. 2'000.--/m² de plancher avant même d'avoir planté le premier clou. Normalement, cette proportion devrait être de 25 % de la valeur du plancher. La Migros fait donc aussi un geste. On ne peut pas dire qu'ils s'en mettent plein les poches et que nous sommes des idiots.

Suite à la séance de la commission, la Migros a confirmé à la Municipalité qu'elle s'engageait à créer, sur la partie constructible qui lui appartient aujourd'hui sur la rue des Anciens-Fossés, 350 m² environ d'appartements de type protégés. Ces appartements trouveront place dans la phase initiale de la construction correspondant au PGA actuel et se situeront aux 1^{er} et 2^{ème} étages. La Migros prévoit de louer, par un contrat de location à long terme de l'ordre de 20 ans avec une fondation d'utilité publique ou mixte, les appartements protégés aux conditions déjà prévues, soit un prix moyen du m² des appartements mis en location par leur propre compte, moins une réduction de 10 %. Le nouvel immeuble correspondra aux normes Minergie, hormis les équipements spécifiques aux appartements protégés. La qualité de la construction et des équipements permettra d'offrir un niveau de location attractif. Dans ce projet, elle prévoit à ses risques et périls le dimensionnement de l'infrastructure et l'édification des appartements au sud de la parcelle, ceci en conformité au futur PGA prévu. Les aléas d'une telle opération (PGA accepté, procédure de mise à l'enquête) ne permettent pas de prévoir cette extension avant quelques années. Au vu des concessions faites, elle n'entrera pas en matière pour la création d'une PPE ou l'octroi d'un droit de superficie à une coopérative ou à une fondation. En fonction de la prise de position du Conseil communal, elle pourrait, à son grand regret, reconsidérer le projet d'agrandissement de la surface de vente de son magasin.

Il rappelle alors au parti socialiste, qui semble le moins convaincu, que celui-ci a toujours eu, lors de ses campagnes électorales, des slogans pour davantage de social. Ce soir, nous avons l'occasion de faire du social pour bon marché. Il faut donc voter ce préavis.

La parole n'est plus demandée.

M. K. Egli, conformément aux art. 127 et 129 du règlement du Conseil, demande que vote ait lieu à bulletin secret, requête qui est appuyée règlementairement par cinq autres conseillers.

Un certain flou s'ensuit quant à savoir si les conseillers doivent se déterminer sur le rapport de la commission ou sur le préavis de la Municipalité. **Enfin, les conclusions du rapport de la commission sont rejetées par 48 voix contre 20. Dès lors, les conclusions du préavis municipal sont adoptées comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 19/2008 du 29 octobre 2008

- oui le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- d'autoriser la Municipalité à vendre à la Société coopérative Migros Vaud, la parcelle communale no 78 d'une surface de 167 m², sise à la Grand-Rue 10, comprenant une habitation de 140 m² et 27 m² de place-jardin, pour le prix de fr. 960'000.-- ;
- d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et pièces relatifs à cette opération, notamment constituer, modifier ou radier tous droits réels immobiliers, et à procéder à toutes réquisitions au Registre foncier ;
- de réserver les ratifications légales.

5.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2008 relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil de nuit d'urgence sur la Riviera

Rapporteur : M. Kurt Sager

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 20/2008
- vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'approuver le projet d'ouverture en début d'année 2009 d'une structure d'accueil de nuit d'urgence à Vevey en collaboration avec les communes de Montreux et Vevey,
2. d'en confier la gestion à Caritas Vaud,
3. d'autoriser la Municipalité à porter aux budgets 2009 et suivants les dépenses liées à l'exploitation de ce lieu d'accueil d'urgence, à charge du compte no 710.3655.04.

5.7. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2008 relatif à l'adhésion à un réseau d'accueil de l'enfance « Reve », Réseau Enfance Vevey et Environs, en conformité avec la LAJE (Loi sur l'accueil des enfants)

Rapporteur : Mme Brigitte Fahrni Chiusano

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une très large majorité (deux abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal No 21/2008 du 29 octobre 2008,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au réseau « REVE », Réseau Enfance Vevey et Environs, au 1^{er} janvier 2009 ;
2. de charger le Comité de direction de la RAS Riviera d'être l'interlocuteur de la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour de l'enfance) et par conséquent de lui donner la charge de la gestion du réseau « REVE » ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2009, compte No 706.3525.00, la somme de Fr. 1'455'000.-- comme participation au déficit du réseau « REVE ».

6. Communications municipales

6.1. Communication municipale No 13/2008 relative au décompte final relatif aux travaux de réfection de la flèche et du clocher de l'église catholique Notre-Dame de Vevey

- CORAT RIVIERA - Equipements sportifs - Terrains de football

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

Mme le Syndic revient sur les problèmes de parcage des intervenants du CMS relevés lors de la dernière séance. Renseignements pris auprès de Police Riviera, l'accord intervenu il y a maintenant plusieurs années est toujours valable. Le personnel doit se parquer conformément à la loi, ne pas oublier de mettre son disque de stationnement, ainsi que son macaron du CMS, et alimenter les parcmètres. Mais si la durée de l'intervention devait dépasser le temps de parcage prévu et qu'ils devaient malheureusement être amendés, ces infractions ne seraient pas punies. Le responsable du CMS nous a affirmé que les sanctions sont annulées lorsqu'il en fait la demande, par un bref courrier explicatif, pour l'un ou l'autre de ses collaborateurs. Il faut donc que les intervenants passent par leur responsable de centre. Le parcage sur les places privées est par contre vivement déconseillé, à moins d'une autorisation en bonne et due forme, Police Riviera n'étant pas compétente dans ces cas-là.

La parole n'est plus demandée.

7. Propositions individuelles et divers

M. R. Sendra constate que l'horloge du Temple a une précision très relative, allant de - 5 à + 3 minutes. Au pays de l'horlogerie, il serait tout de même souhaitable que notre clocher donne l'heure juste ! S'agit-il d'une mesure scolaire ? Il souhaite obtenir des réponses quant à la précision de cette horloge et savoir s'il est requis d'avoir l'heure exacte dans la ville.

M. R. Piguet ne souhaite pas improviser sur ce sujet et donnera donc des réponses plus précises lors de la séance de février.

M. J. Vallotton se dit déçu, après la votation du week-end dernier, par le refus de créer un nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive, même s'il est vrai que le projet n'était guère enthousiasmant, en particulier sur le plan architectural. Il reste toutefois persuadé de la nécessité de mettre en valeur notre patrimoine artistique. Aménager ce musée dans un Palais de Rumine rénové de fond en comble, solution à première vue difficile et coûteuse, ne semble pourtant pas obtenir l'aval des autorités cantonales.

Les résultats de ce week-end suggèrent d'autres pistes. Une majorité de citoyens des districts de Nyon et de La Riviera-Pays d'Enhaut ont voté en faveur du musée, alors que Lausanne et l'arrière-pays l'ont rejeté. L'acceptation des citoyens de la Riviera est encore plus nette si l'on soustrait le refus des habitants du Pays d'Enhaut. Accueillir un musée cantonal sur la Côte ou sur la Riviera correspondrait donc assez bien à l'intérêt manifesté par les habitants de ces deux régions. Edifier un musée à Nyon poserait toutefois le problème de sa concurrence avec les riches et nombreux musées genevois et de sa localisation périphérique dans le canton. La Riviera, en revanche, a beaucoup plus d'atouts. Cette ville en devenir de 72'000 habitants, 3^{ème} de Suisse romande, se trouve à un carrefour autoroutier européen et un RER circulera bientôt entre Montreux et Lausanne. Son important potentiel touristique et la richesse de son offre culturelle sont autant de qualités à faire valoir. Les emplacements envisageables ne manquent pas. Certains pourraient susciter de nouvelles controverses, comme dans tout projet d'envergure, mais d'autres sont tout à fait possibles et méritent d'être explorés.

Mais par qui ? Par des communes en ordre dispersé ? C'est peut-être faisable, mais ce serait à son avis une erreur, car cela ne refléterait pas le souhait global de la majorité des citoyens de la région. Puisque les communes n'ont pas encore fusionné, qu'elles n'ont pas encore fait leur mue institutionnelle, il souhaite donc que la Conférence des syndicats de la Riviera se saisisse du dossier. Mais comment faire pour lui suggérer de creuser l'idée d'un Musée cantonal des Beaux-Arts sur la Riviera, de réaliser une étude préliminaire de faisabilité et de prendre langue avec les autorités cantonales, puisque cette fameuse Conférence des syndicats agit dans l'ombre, de manière informelle et sans lien organique avec les conseils communaux ? La solution la plus simple est d'interpeller directement la Municipalité, par le biais de Mme le Syndic, pour souhaiter que la Conférence des syndicats se penche rapidement sur la question. Il la remercie donc d'avance d'en parler avec ses collègues.

Il est vrai qu'un tel projet peut fort bien ne pas aboutir, mais il faut au moins saisir l'occasion d'étudier une telle implantation, de montrer que la Riviera existe en tant qu'entité, forte, qu'elle peut entreprendre... Il se dit convaincu que ce serait un formidable projet rassembleur, qui fédérerait de manière concrète les communes de la Riviera. C'est bien d'avoir un rêve, la politique sert aussi à ce qu'il devienne parfois réalité.

Mme le Syndic indique que la procédure choisie par M. J. Vallotton est tout à fait la bonne. Cet objet sera donc porté à l'ordre du jour de la Conférence des syndicats, mais ce sera pour janvier prochain.

Mme F. Girardin aimerait avoir des nouvelles en ce qui concerne le parc à vélos au sud de la gare, dont il a déjà été question à plusieurs reprises. C'est quelque chose qui semble pourtant tout simple à réaliser. Pour ce qui est de la récolte des métaux dans la commune, elle remarque qu'une poubelle a été installée à cet effet aux Terreaux, permettant aux gens de récupérer les boîtes de conserve et l'aluminium. Elle demande si cette mesure va être étendue aux autres points de collectes et si cela figure bien dans le tous-ménages distribué aux habitants. C'est une bonne chose que de pouvoir déposer ses déchets en ville sans avoir à prendre sa voiture pour aller à la Faraz.

M. R. Piguët rappelle que la gare se trouve sur le domaine fédéral. La direction des CFF est en train de plancher sur un nouveau bâtiment, vitré, tel qu'on peut en voir dans d'autres localités. Un parc à vélos sera créé dans ce cadre-là. Il relève toutefois qu'il y a toujours des places libres au nord de la gare. Il n'y a donc pas d'absolue nécessité d'en mettre au sud.

M. R. Rod demande que le couloir qui passe sous les voies ferrées soit exempt de tous vélos et autres deux-roues. Il voit tous les jours des gens de la Municipalité qui se permettent de passer à cet endroit sur leur vélo, alors qu'il y a un panneau général d'interdiction de circuler. Il souhaite que cette restriction soit clairement appliquée.

Mme M. Keller relève que ce n'est pas la première fois que le Conseil demande la création de ce parc à vélos. Il ne s'agit pas d'équipements sophistiqués, mais simplement de quelques places au sud de la gare. Si l'on habite en dessous des voies de chemin de fer, on ne va pas parker au nord de la gare. Cela ne paraît pas très judicieux. Cela fait un certain temps qu'on nous dit que la gare va être modifiée, mais on ne sait pas quand. En attendant, créer cinq ou dix places de parc au sud pour les vélos ne paraît pas quelque chose d'extrêmement compliqué. Elle trouve cette situation regrettable.

M. R. Baud, municipal, relève que la Satom est maintenant équipée d'un tout nouveau système qui permet de trier l'aluminium et le métal. Il a eu l'occasion d'assister à une démonstration assez impressionnante. Grâce à un système de triage électrique et magnétique, le métal ne va donc pas, comme on pourrait l'imaginer, directement dans les autres scories.

M. K. Egli remarque que suite à l'intervention peu orthodoxe de notre président concernant Gérénez, les services communaux ont réagi. Ils ont fermé et cadenassé le terrain jusqu'à fin février. Cette mesure le laisse toutefois perplexe. Un coup de gueule, et ce sont des dizaines de gamins qui en subissent les conséquences. Le football est un sport de plein air. C'est sur un terrain que ces jeunes peuvent se défouler. C'est pour cela que nous avons investi une somme importante afin de rendre cette surface utilisable quasiment 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, mais pas 24 heures sur 24. En effet, son utilisation sur un tapis de neige, voire de glace, n'est pas souhaitable, mais ici l'hiver ne dure que rarement trois mois. Souvent un redoux fait fondre la neige très rapidement et nos joueurs pourraient alors à nouveau s'amuser sur ce beau terrain, libérer les salles de gym et respirer l'air frais. Voilà sa première impression.

Une visite sur place dimanche dernier l'a cependant fait changer d'avis. Le terrain cadenassé était occupé par au moins trente adolescents. Le panneau « terrain interdit » était couché par terre. Ils ont grimpé par-dessus les barrières ou enfoncé le treillis. Le terrain était utilisé sans souliers adéquats, les ballons perdus récupérés

dans la boue, des déchets gisaient dans tous les coins. Bref, cela ressemblait presque à du vandalisme. Et quelle hostilité lorsqu'il est arrivé sur place avec notre municipal, M. R. Piguët ! Des voisins accourus sur place lui ont confirmé leur inquiétude et leur désapprobation quant à cette situation intolérable. Même si quelques-uns de ces jeunes font partie du club, il faut que le service de police surveille l'endroit. Il s'agit tout de même d'un investissement de près de deux millions francs. Cela prouve pourtant une fois encore que notre jeunesse a un urgent besoin de terrains de jeu. Le financement d'une telle infrastructure pourrait être multiple et mis en rapport avec la baisse des dépenses pour réparer les déprédations. Il faut réagir, et vite !

Il revient ensuite sur les Mérites boélands qui ont été décernés récemment. Le titre de dirigeant méritant a été attribué à M. L. Baptiste, président et moniteur émérite du Karaté Club Okinawa de La Tour-de-Peilz. Lors de la réception qui suivait la sympathique cérémonie, les dirigeants de ce club lui ont fait part de leur attachement à notre ville, de leur désir de rester ici et de développer le club chez nous. Cette volonté mérite notre soutien. Le problème, c'est qu'ils ne disposent pas toujours d'une salle adéquate. Actuellement, la commune met à leur disposition une salle au Collège Courbet pour certaines activités. Pour le reste, ils louent et paient chèrement un droit d'utilisation au Fitness de La Tour-de-Peilz. Pour être à l'aise, ils n'ont pourtant besoin que d'un local, privé ou public, d'env. 100 m². Et ils sont prêts à mettre la main à la pâte pour son aménagement. Avis donc aux amateurs ! Ce serait tellement sympathique, et en symbiose avec le titre attribué à leur président, qu'ils puissent développer leurs activités dans notre cité.

M. R. Piguët rappelle que si le montage financier pour le stade de Gérénez était régional, son utilisation l'est aussi. Il existe actuellement trois terrains qui sont de même nature (Copet II, Gérénez et La Saussaz). Un 4^{ème} va bientôt voir le jour à La Veyre. Il a pris contact avec ses collègues responsables de ces terrains. Tous pratiquent exactement la même politique, à savoir qu'en décembre-janvier, lors de la pause footballistique, les terrains fermés, d'autant plus que ceux-ci valent très cher. C'est d'entente avec le club de foot que ces terrains sont mis d'abord à la disposition des clubs sportifs. Il faudra discuter pour voir si d'autres pourront en profiter, mais on ne peut pas délibérément laisser faire n'importe quoi, parce que sinon la durée de vie de ce terrain va rapidement diminuer.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 20 h 50 en souhaitant à chacun de très belles Fêtes de fin d'année. Que 2009 soit un très grand millésime pour tous !

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

P. Wenger

C. Dind